

ECOLE DU CHANOIS

20 rue Roberte Luzet

70 800 Saint-Loup-sur-Semouse

Tel : 03 84 94 12 86

Mail : ecole.chanois.saint-loup@ac-besancon.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Année scolaire 2019 / 2020

HORAIRES :

Les horaires de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sont : 8h30 – 11h30

13h30 – 16h30

ENTREES ET SORTIES DES ELEVES :

1- La grande cour (côté AML) appartient à l'enceinte scolaire pendant les horaires suivants : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et **l'entrée y est formellement interdite** (sauf en cas d'activités proposées par l'AML). **En dehors de ces horaires, les élèves sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.**

2- Tous les élèves **arriveront et repartiront** de l'école **par cette grande cour côté AML** (portillon rose, qui sera fermé à clé pendant le temps scolaire).

3- **Le petit portillon vert** qui sépare la grande cour (côté AML) et la cour maternelle sera **ouvert à 8h20 et à 13h20** afin de permettre aux élèves d'entrer à l'école ainsi qu'à **11h30 et 16h30** afin de permettre la sortie des élèves.

4- Ce même portillon (portillon vert) sera **fermé à 8h30 et 13h30**. On vous demande de quitter rapidement la cour.

Je vous rappelle que la sortie des parents de maternelle par la porte près du bureau est INTERDITE. On vous demande de quitter rapidement les couloirs et de ressortir par le portillon vert avant 8h30 et 13h30.

5- Les parents qui viennent chercher ou amener leur enfant **PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE** sonneront à la porte d'entrée côté maternelle et une personne viendra leur ouvrir.

- *L'entrée se fera à partir de 8h20 et 13h20 directement dans les classes.*
- *L'entrée pour la maternelle se situe sous le préau. Il ne sera pas possible d'entrer par d'autres portes.*
- *Compte tenu des nouvelles directives, un adulte de l'école sera présent au portillon vert et contrôlera les entrées.*

Il est interdit de pénétrer dans la cour avant les heures d'entrée et de sortie (avant 11h30 et 16h30) car cela perturbe les enseignements.

Dès la sortie des classes, les élèves sont sous la responsabilité des familles.

L'accès à tous les jeux de cour est interdit en dehors des heures d'école.

ABSENCES ET SORTIES EXCEPTIONNELLES :

- Toute absence doit être signalée dans la demi-journée par téléphone, mail ou dans le cahier de liaison.

(N'oubliez pas de préciser le nom, le prénom et la classe de votre enfant)

- Toute demande d'autorisation d'absence sera formulée par écrit auprès de l'enseignant. Un enfant ne peut quitter la classe sans autorisation préalable. Les parents viendront chercher leur enfant **dans la classe**.

- L'école est obligatoire jusqu'au dernier jour de l'année. Tout départ anticipé en vacances doit faire l'objet **d'une demande écrite à l'Inspection de l'Education Nationale** (15 Avenue de Lattre de Tassigny, 70 300 Luxeuil-les-Bains).

OBLIGATION SCOLAIRE :

- Tous les enfants âgés de 3 à 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire. Les parents ont pour devoir de veiller à cette obligation.

- En cas d'absence d'un élève, non justifiée ou dont le motif n'est pas recevable, **supérieure à 4 demi-journées par mois**, un **signalement par courrier** sera adressé aux services de l'Inspection Académique de la Haute-Saône par l'école.

- Les absences répétées pour raisons médicales, y compris avec certificat médical, feront l'objet d'une information écrite au service médical scolaire de l'inspection Académique.

CONTACTS FAMILLES - ECOLE :

- Les parents sont tenus régulièrement au courant du travail de leurs enfants par :

- Le cahier du jour.
- Le livret scolaire (LSU et/ou cahier de réussite).
- Le cahier de liaison (**à signer à chaque nouvelle information**).
- La fleur de comportement

- Pour tout renseignement sur la scolarité de leurs enfants, les parents sont invités à rencontrer les enseignants des classes concernées. Les enseignants accueilleront les parents sur rendez-vous.

- Nous vous rappelons que les enfants doivent porter **des chaussures et des vêtements adaptés à l'école** et au sport (pas de talons, de tongs, de crocs ...). Les parents qui le souhaitent peuvent laisser en classe une paire de baskets pour les activités sportives.

- Tous les enfants qui vont à la **cantine** le midi, ou qui participent aux **activités du périscolaire** après la classe, devront **s'inscrire auprès du centre socio-culturel**. Mais il faudra aussi **avertir les enseignants** pour qu'ils sachent où vont les élèves au moment de la sortie.

ASSURANCE :

- Selon la **loi**, les parents sont dans l'**obligation d'assurer leurs enfants en responsabilité civile** mais il est fortement conseillé de prendre aussi une assurance individuelle qui couvrira les enfants quand ils se blessent seuls.

- Lunettes : il est vivement conseillé aux parents des enfants qui doivent garder leurs lunettes pendant la récréation ou en sport, de vérifier qu'ils sont bien assurés pour le risque de casse.

- **L'école n'est pas responsable** de la **perte** ou de la **détérioration d'objets personnels et précieux** ainsi que des **vêtements**.

- Il est interdit d'apporter des objets personnels (**jouets, bijoux...**), des **bonbons, sucettes, chewing-gums** et des **objets dangereux**.

LIVRES :

-Les livres scolaires sont prêtés par la commune. Les familles veilleront à les maintenir en bon état. En cas de détérioration, le remboursement du livre sera exigé.

- Les livres de la BCD prêtés seront eux aussi vérifiés : en cas de perte ou de détérioration, 10 euros seront

demandés.

COURS -BATIMENTS -TERRAINS :

- L'accès à la cour et aux bâtiments scolaires est rigoureusement interdit en dehors des heures de classe.
- Les **vélos sont interdits dans les cours**. Un porte vélo est à votre disposition à l'entrée de l'école.

RECREATIONS :

- Sauf en cas d'activités spécifiques (sorties...), les horaires des récréations sont :

<u>En maternelle :</u> Le matin : 10h00 à 10h30 L'après-midi : 15h00 à 15h30	<u>Les CP, CE1 et ULIS :</u> Le matin : 10h00 à 10h15 L'après-midi : 15h00 à 15h15	<u>Les CE2, CM1, CM2 et ULIS :</u> Le matin : 10h00 à 10h10 L'après-midi : 15h00 à 15h20
--	--	--

Fait à Saint-Loup,

Signatures (précédées de la mention « Lu et approuvé ») :

Des parents

De l'enfant